

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 26 septembre 2024

Convocation établie en date du 20/09/2024 et affichée le 20/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET (excepté pour les questions n° 2024-09-96 et 2024-09-97) – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Arnaud FOUREL – Mme Pascale BOUILLE-VAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Christine DUCHANGE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Josiane RO-SIER-DUFOND pour Mme Marielle NEPOTY – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Régis VIANET (uniquement pour les questions n° 2024-09-96 et 2024-09-97).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Chantal VILLANUEVA est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Un instant de recueillement est demandé par le Président, pour Laurence MONET-PITOT, Directrice de la Communication au sein de la Communauté de communes, décédée dernièrement des suites d'un cancer.

Présentation du rapport annuel d'activité 2023
(cf document en pièce jointe annexé au présent procès-verbal)

M. Robert CRAUSTE, Président, donne la parole à M. Thierry FELINE, Vice-président, pour évoquer les dossiers 2023 de sa délégation.

HABITAT :

- Lancement de la démarche volontaire du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 avril 2023 à l'occasion du 1er Comité de Pilotage.

Objectif : diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins spécifiques des habitants et améliorer le parc existant.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne accompagne la CCTC dans son élaboration.

- Le 9 novembre la CCTC a participé à la 1ère réunion du comité départemental de l'habitat et de l'hébergement initié par le Préfet du Gard.

TOURISME :

- L'office de tourisme Terre de Camargue

A Saint-Laurent d'Aigouze, il accueille et informe les visiteurs, accompagne les professionnels et mène des actions de promotion du territoire. Il gère également la boutique officielle de la série télévisée de TF1 « Ici Tout Commence » tournée sur la commune.

4 845 visiteurs sur 7 mois (avril-octobre).

- La boutique officielle ITC

Créées en juillet 2021 pour canaliser l'afflux de visiteurs et faire profiter l'ensemble du territoire des retombées économiques et médiatiques de la série télévisée ITC, la boutique de produits dérivés et les visites guidées « Sur les pas d'ITC » se sont définitivement arrêtées le 30 novembre 2023.

• Visiteurs : 63 460 pour un Chiffre d'affaires boutique de 154 612 €

• Visites guidées : 3 037 participants pour un Chiffre d'affaires visites de 43 326 €

Sur l'ensemble des 3 années d'exploitation, les visites et la boutique auront généré un léger bénéfice et permis d'offrir un service de qualité aux visiteurs.

- Réseau de randonnée

11 776 € consacrés à l'entretien du réseau de 130 km de chemins de randonnée.

+ de 933 personnes ont pratiqué en 2022 le parcours Eco-pagayeur, au départ de la base nautique du Vidourle.

- Politique intercommunale du tourisme

Les 3 offices de tourisme ont travaillé ensemble afin d'élaborer une politique du tourisme intercommunal, portée par la Communauté de communes Terre de Camargue, dans l'objectif d'impulser une dynamique et de faire rayonner le territoire.

Cette stratégie a été développée autour de 3 axes :

- Axe 1 : Structuration de l'offre hivernale
- Axe 2 : Développement d'un tourisme durable
- Axe 3 : Développement d'actions de promotion et de communication ciblées sur les publics de « niche »

En juillet 2023, un dossier de candidature, monté en commun entre la CCTC et les 3 offices de tourisme, a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Office de tourisme et mobilités » lancé par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, l'ADEME et AOUT France, avec à la clef 18 mois de suivi de projet de la part du CRTL.

LES PORTS :

Les deux ports maritimes de plaisance, à Aigues-Mortes et au Grau du Roi, totalisent plus de 300 anneaux. Entre l'accueil de bateaux à l'année, celui de plaisanciers en escale et le développement d'activités nautiques, ces deux ports intercommunaux génèrent une véritable économie au plan local.

Les ports de plaisance intercommunaux proposent divers services : accueil et information touristique, sanitaires, bornes de distribution d'eau potable et d'électricité, accès Wifi...

➤ Principales actions 2023

En 2023 la totalité du ponton de la rive gauche à Aigues-Mortes a été remplacée pour un coût de 100 000 €.

Une partie des berges du chenal maritime a fait l'objet de travaux de stabilisation pour un montant de 20 000 €.

0,7 M€** de dépenses réalisées

0,8 M€ de recettes réelles de fonctionnement

➤ Chiffres-clés 2023

324 places d'amarrage au total sur les 2 ports

1 682 bateaux en escale (+ 3,8%)*

2 210 nuitées (+ 0,6%)*

10 contrats de location de parcelles à des entreprises

- 1 757 € : bateaux de passage
- 587 650 € : bateaux en contrat annuel et en hivernage
- 110 638 € d'AOT « professionnels »

➤ Sensibilisation des plaisanciers aux éco-gestes

L'équipe de la capitainerie a accueilli, le 6 septembre, sur le port maritime de plaisance une ambassadrice éco-gestes fluvial mandatée par l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

EMPLOI

Partenariats renforcés : avec France travail, avec La Région, avec le Département, avec les CCAS, le CMS, avec la CCI, avec la CMA (convention signée à l'automne 2023) et avec différents partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation notamment.

VOLET 1 : EMPLOI / FORMATION / ORIENTATION :

Fréquentation : 1265 personnes accueillies pour tout type de démarches liées à l'emploi et l'orientation (+3.8%/2022) – 122 rédaction et mise à jour de CV.

Ateliers : 26 ateliers ont été proposés aux demandeurs d'emploi en fonction des besoins et 2 ateliers numériques ont été proposés aux entreprises par CCI et CMA.

Accompagnements partenaires :

- Mission Locale Jeunes : 262 jeunes accompagnés + entrées en dispositifs spécifiques en hausse.
- France Travail : Tout au long de l'année animation de sessions d'accompagnement de groupes pour les dispositifs Cibl'emploi et CEJ pour les jeunes.

Trois réseaux sociaux dédiés à l'emploi en Terre de Camargue

Plus de 1 100 offres publiées ou partagées sur Facebook et Instagram.

Création d'un compte LinkedIn = réseau social professionnel

VOLET 2 : POINT EMPLOIS SAISONNIERS :

Organisation d'actions de recrutements

- Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier : Organisé le samedi 25 mars à La Grande Motte. Il a réuni 56 recruteurs pour le territoire avec 555 offres pour 800 visiteurs (+11% / 2022).
- Jobs'dating : agriculture, tourisme, commerce, technique, collectivité territoriale – 8 actions de ce type ont été proposées en 2023
- Plus de 102 offres collectées et diffusées hors action de recrutement
- + de 400 mises en relation employeurs/candidat
- Diffusion massive sur réseaux (+200 CV reçus après FLES)
- Participation autres salons emploi (montagne/TAF Nîmes)

Logement des Saisonniers :

- Fin 2023 montage cahier charges étude logement des saisonniers
- Permanences Action Logement

Réseau Maisons du Travail Saisonnier Occitanie :

Début de la structuration réseau des MTS avec soutien DREETS et Région

VOLET 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE :

- Référent de parcours : Accompagnement de personnes éloignées de l'emploi (levée de freins sociaux) : 81 personnes accompagnées dont 23 sorties positives
- Chantier d'insertion Passe Muraille : 24 personnes ont travaillé sur le chantier d'insertion en 2022 pour plus d'une dizaine de sorties positives.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Plateforme de vente en ligne j'achète en Terre de Camargue : En 2023 162 685 visites sur le site pour 1 133 commandes ayant généré un chiffre d'affaires de 56 982 €. Augmentation du chiffre d'affaires de la plateforme de 16 % par rapport à 2022. 60 commerçants du territoire sur la plateforme au 31/12/2023, la plupart des ventes sont expédiées vers Paris, Lyon et Bordeaux (on peut parler de ventes exogènes).

Aides aux entreprises :

- Fonds européens LEADER : 2 dossiers clôturés :
 - Mas de la Comtesse (création d'un chemin d'interprétation) : 9 225 € de subvention répartis comme suit : 1 845 € de la CCTC et 7 380 € de fonds européens
 - Station BEE'S (base de location de vélos) : 31 000 € de subvention répartis comme suit : 6 000 € de la CCTC et 24 000 € de fonds européens.
- Prêts à taux zéro via initiative GARD : 7 entreprises soutenues sur notre territoire pour 137 000 € de prêts à taux zéro qui ont permis de débloquer 1 650 000 € de prêts bancaires et de créer ou maintenir 36 emplois sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les zones d'activité : la CCTC gère 4 zones d'activité :

Terre de Camargue à Aigues-Mortes

Lou Greziho à Saint Laurent d'Aigouze

Port de pêche au Grau du Roi

Montplaisir au Grau du Roi

Une commission ad hoc a été créée en fin d'année 2023 pour travailler sur l'harmonisation de la gestion des ZAE ... se travail s'est poursuivi en 2024 et a vocation à se poursuivre sur 2025.

Renforcement des partenariats :

Le 4 octobre 2023 une convention de partenariat a été signée avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat dans le but de d'apporter un service de proximité aux artisans porteurs de projets.

Le partenariat avec la CCI (au travers d'une convention s'est continué et renforcé. En 2023 la CCI a assuré 44 permanences dans les locaux de la CCTC et a accompagné 69 Chef d'entreprises ou porteurs de projet de notre territoire.

Actions en faveur du rayonnement du Développement Economique :

- SIA : du 25 février au 3 mars 2023 (600 000 visiteurs), partage du stand dans le hall des équidés avec les éleveurs de chevaux de race Camargue. Animation du stand avec les partenaires : Syndicat Vins Sable de Camargue, Syndicat Taureau AOP de Camargue, Syndicat des riziculteurs de France, Boucherie El Toro, Traiteur Creiche, Traiteur Calamel. Point d'orgue de la semaine : La Présidente de la Région qui monte sur un cheval Camargue et goûte les produits emblématiques de notre intercommunalité.
- Soirée Camargue : Sur le Rosa Bonheur sur Seine, en présence de nombreux journalistes, dégustation des produits de notre terroir Camarguais. Point d'orgue de la soirée : La Cheffe Carole SOUBEIRAN a cuisiné un rizotto de Poulpes.

- 6 000 € de subvention au salon « Les Nautiques » (40 000 visiteurs chaque année)
- 750 € de subvention pour les Près de la Tour Carbonnière

M. Robert CRAUSTE, Président, donne ensuite la parole à M. Régis VIANET, Vice-président, pour évoquer les dossiers 2023 de sa délégation en matière de politiques environnementales.

Le plan Climat

Après deux années de travail en atelier, de consultation, de formalisation des enjeux et d'élaboration du programme d'actions, le Conseil communautaire du 11 mai 2023 a arrêté le Plan Climat après avoir pris en compte l'ensemble des contributions des services, des acteurs du territoire et des partenaires. Ce plan s'articule autour de 5 axes, la performance énergétique des logements, la mobilité, la production d'énergie renouvelable, le cadre de vie, la gestion des milieux capteurs de CO2. Ce plan a été transmis pour avis aux services institutionnels : Préfecture Occitanie, Région Occitanie, MRAE Occitanie.

Une consultation en ligne du public qui s'est tenue du 25 septembre au 27 octobre 2023 a recueilli 8 observations.

Le coup de pouce Logement, mis en place en juillet 2023 :

La communauté de commune Terre de Camargue a mis en place un soutien financier à la rénovation énergétique des logements auprès des particuliers venant en complément des dispositifs d'aide déjà existants. Il s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, occupés à titre de résidence principale. Une somme de 15 000 € a été budgétisée en 2023 par la CCTC

Cette aide finance des travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement ou de 1000 € par bâtiment collectif, (en résidence principale dans les 2 cas). Elle finance également des travaux d'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur d'une aide de 4€/m² plafonnée à 400 € par logement individuel.

Bilan du Guichet unique Rénov'Occitanie, en 2023 :

Un guichet unique d'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement est mis en place à l'échelle du PETR Vidourle Camargue. Pour le territoire de la CCTC, 57 permanences ont été réalisées. Elles ont permis de renseigner, de conseiller et d'accompagner les propriétaires. 96 actes ont été réalisés sous différentes formes :

- Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale : 41
- Conseils personnalisés : 54
- audit énergétique : 1
- Accompagnement travaux : 0

Il y a eu 450 661 € d'aides Ma Prime Rénov' versés aux propriétaires de logement sur le territoire de la CCTC en 2023.

Par ailleurs la CCTC était présente sur le salon Innov'Habitat au Grau du Roi, le 23 septembre 2023 pour délivrer des conseils sur la rénovation énergétique et sur le solaire Photovoltaïque résidentiel

Plan de Protection de l'Atmosphère de Nîmes

La communauté de commune a participé au comité de pilotage pour l'élaboration menée par la DREAL Occitanie.

La CCTC fait partie du périmètre du PPA et les fiches actions du PCAET ont été intégrées dans le projet.

A ce titre, la CCTC a réalisé une étude d'opportunité pour la réalisation d'une Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFE_m) dans la perspective de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air.

Zones d'accélération des Energies renouvelables.

La communauté de commune a accompagné les communes dans leurs propositions de zonage pour l'accélération de la production d'énergie renouvelable :

- Suivi des préconisations faites dans le PCAET

- Propositions des toitures des bâtiments des zones urbaines ; des parkings dans les zones d'activités et zones commerciales, des toitures des sites industriels et commerciaux ;
- la friche de l'ancienne décharge de la Communauté de communes
- les toitures des bâtiments agricoles et enfin l'agri-Photovoltaïsme.

M. Robert CRAUSTE, Président, donne la parole à M. Olivier PENIN, Vice-président, pour évoquer les dossiers 2023 de sa délégation.

M. PENIN rappelle que la CCTC exerce la compétence collecte des déchets. Cette collecte est essentiellement assurée par des prestataires alors que l'exploitation des déchèteries et la maintenance des bacs sont assurées en régie.

La compétence traitement (incinération, recyclage...) a été transférée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang qui regroupe plusieurs collectivités afin de garantir des tonnages suffisants pour financer les filières de traitement.

Pour l'exercice 2023, les volumes collectés en porte à porte s'établissent ainsi :

- 11.003 tonnes de déchets ménagers collectées et acheminées à l'incinérateur OCTAV à Lunel-Viel (- 7 %)
- 508 tonnes d'emballages recyclables collectées et acheminées à 'Paprec Trivalo' (Lansargues) afin d'être orientées vers les différentes filières de recyclage (- 3 %).
- 143 tonnes d'encombrants collectées et dirigées vers l'incinérateur (pour les non recyclables) ou vers Aubord Recyclage (pour les métaux) (- 6,5 %)
- 717 tonnes collectées chez les professionnels et dirigées vers Paprec Trivalo (pour les cartons) et OI Manufacturing à Vergèze (pour le verre). (+ 11,6 %* pour le verre, + 2,5 %* pour le carton).

Les chiffres-clés de 2023 sont :

- 22.940 tonnes de déchets tout confondu (porte à porte, apport volontaire, déchèteries) (+ 7,9 %)
- 11.003 tonnes de déchets ménagers à incinérer : (- 7 %)
- 2.174 tonnes de déchets recyclables (emballages, verre, papier) : (- 3,2 %)
- un refus de tri à 25,2 % et toujours trop élevés (+1,61%)

Concernant le tri, la mise en place de l'extension des consignes de tri a engendré une progression de 65 % des emballages collectés par rapport à 2019.

Terre de Camargue dispose d'un parc significatif de points d'apport volontaire et poursuit sa densification. 226 points tri, dont 21 enterrés, maillent le territoire, soit un point tri pour 188 habitants. La plupart des points tri sont équipés de trois colonnes pour collecter :

- Les emballages recyclables : 343 tonnes collectées (+ 0,9 %)
- Le papier : 207 tonnes collectées (+ 11,1 %)
- Le verre : 1 116 tonnes collectées (-2,9 %)

21 colonnes de collecte des textiles sont implantées sur le territoire. Elles ont permis de détourner 70,7 tonnes de textiles et articles de maroquinerie (+ 34,2 %)

Avec 5 installations sur le territoire, **le réseau des déchèteries** offre un service de proximité gratuit pour les habitants. 95,3 % de ces déchets sont valorisés. (65% par recyclage des matériaux, 20% par production d'énergie et 11% par compostage).

Une diminution de 9% des tonnages collectés ont été enregistré cette année.

Située à l'Espiguettes au Grau du Roi, **la plateforme de compostage** collecte et traite les déchets végétaux des usagers professionnels et une partie de ceux issus des déchèteries. Au terme d'un processus de compostage de 6 à 8 mois, ces déchets sont ensuite valorisés localement sous forme de fertilisant agricole. 2.637 tonnes de déchets végétaux ont ainsi été traités (-11,6 %).

Les actions de sensibilisation

Au 1er janvier 2024, le tri des biodéchets devenant un enjeu, Terre de Camargue a lancé une campagne de communication sur le compostage avec l'édition d'un dépliant « Composter c'est élimen'terre ».

Objectifs :

- expliquer ce qu'est un biodéchet
- rappeler les bénéfices environnementaux et économiques du compostage
- proposer les différentes solutions que la CCTC met gratuitement à disposition des usagers
- donner des conseils pour un compostage réussi et répondre aux a priori négatifs

Pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques en matière de tri et de réduction des déchets, Terre de Camargue accompagne les habitants au travers de visites, d'animations, de supports d'information... Des ateliers sur le tri et la réduction des déchets ont été régulièrement organisés. (C'est du propre, Nettoyage des plages, Imagi'Mômes, World Clean Up Day, Nettoyons la nature, Nettoyage des berges du Vidourle, Ateliers DIY et balcon fleuri, ..., Animations de sensibilisation dans les médiathèques, dans les collèges dans les campings, ...)

Budget

Le coût de la gestion des déchets est de 5,8 millions d'euros. 68% sont affectés à la collecte alors que 32% le sont au traitement. Le financement est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5,4 M€), la redevance spéciale, la vente des matériaux recyclables et diverses subventions. Le taux de la TEOM est de 9 % et fait partie des plus bas de nos territoires voisins.

M. Robert CRAUSTE, Président, donne la parole à M. Arnaud FOUREL, Vice-président, pour évoquer les dossiers 2023 de sa délégation.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, fait état des éléments suivants :

AEP :

- L'alimentation en eau potable du territoire provient de deux ressources à savoir :
 - o Achat d'eau du Rhône au travers d'une convention avec BRL jusqu'en 2027
 - o Pompage des Baisses à Aimargues dans la nappe de la Vistrenque
- Les chiffres clés de l'année 2023 concernant la délégation du service public de l'eau potable sont :



30 126 abonnés

1 889 231 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



2 398 133 m³ d'eau facturée

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



99,4 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

84,1 % de rendement du réseau de distribution



62 réparations fuites sur branchements

63 réparations fuites sur canalisations



217,6 km de réseau de distribution d'eau potable

EU : Les chiffres clés de l'année 2023 concernant la partie assainissement sont :

	29 293 clients assainissement collectif	
	2,05837 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
	2 298 985 m³ (m ³) d'eau traitée	
	588,89 TMS de boues évacuées	
	2 488 MWh d'énergie électrique facturée	
	72 postes de refoulement	
	252 désobstructions de branchement	
	118 désobstructions de réseau	
	15 842 ml de réseau curé	
	159,1 km de réseau eaux usées	

Concernant les travaux hydrauliques :

De nombreux chantiers sur l'année 2023 dans la continuité des programmes d'actions à réaliser dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, du programme pluriannuel mis en place pour assurer une gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux et de la nécessaire coordination des travaux de voirie des 3 communes membres.

Les travaux d'investissement pour 2023 s'élèvent à :

- Pour l'eau potable : 1,4 M€HT
- Pour l'assainissement : 2,2 M€HT
- Pour le volet eaux pluviales : 1 M€HT

M. Régis VIANET, Vice-président, intervient à nouveau pour présenter les actions 2023 sur le volet GEMAPI.

Pour agir à une échelle plus large, avec les compétences requises, Terre de Camargue a fait le choix de transférer ou déléguer la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes gestionnaires des bassins versants : le SYMADREM, l'EPTB du Vidourle, l'EPTB du Vistre-Vistrenque (volet GEMA uniquement).

En 2023 la CCTC a accompagné la finalisation des 2 études sur le devenir de la digue de Saint-Laurent d'Aigouze (pour la déclarer ou pas comme « système d'endiguement » dans le cadre du dispositif de prévention des inondations) et sur l'efficacité du barrage anti-sel à Saint Laurent d'Aigouze. Ces deux études ont été portées en délégation par l'EPTB Vistre Vistrenque.

En 2023 l'EPTB du Vidourle a arrêté le programme d'aménagement et de protection contre les inondations du fleuve en fin d'année 2023. La CCTC participe à plus de 300 000 € à ce programme.

En 2023, la charge financière GEMAPI pour la Communauté de communes s'élève à 807 518 € qui correspond aux besoins de financement des opérations portées par les trois établissements de bassin du Vidourle du Vistre et du Rhône.

Avant de clore son intervention il évoque le plan de salinité qui est quasiment prêt et qui sera produit prochainement.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque ensuite le plan Rhône et la réunion à laquelle il a participé mercredi 25 septembre avec le Préfet du Gard. Les élus ont souhaité repousser les nouvelles préconisations de l'Etat pour n'appliquer que les axes du plan initial.

M. le Président présente à son tour les chiffres clés des volets culture et restauration scolaire dont il présente succinctement les actions phares en l'absence de M. Jean-Paul CUBILIER.

Il remercie l'ensemble des agents mobilisés sur le projet de la future médiathèque du Grau du Roi. Il souhaite également exprimer ses remerciements à M. CUBILIER élu délégué ainsi qu'aux agents pour la qualité du service rendu en matière de restauration collective (développement des circuits courts, respect des préconisations de l'Etat notamment en termes de labels, de produits bio, mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial).

En l'absence de M. Gilles TRAUJLET c'est M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, qui présente les actions 2023 du volet équipements sportifs et loisirs.

Ce sont 2,1 M€ qui ont été consacrés aux équipements sportifs (fonctionnement et investissement, charges de personnel comprises) ; 685 027 € alloués à la pratique des sports d'eau pour les jeunes : kayak, aviron, voile, natation.

1 500 écoliers et collégiens du territoire ont utilisé ces équipements communautaires.

Il détaille ensuite les actions pour chaque site.

M. Robert CRAUSTE, Président, met en avant le bilan conséquent des actions 2023 portées par l'EPCI. Il remercie à ce titre les élus, M. le Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble des agents (toutes catégories confondues).

Conseil Communautaire - Séance du 26 septembre 2024

Ordre du jour

1. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2025
2. Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents publics momentanément indisponibles
3. Modification du tableau des effectifs budgétaires
4. Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2024
5. Décision modificative n°3 – budget Principal 2024
6. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif
7. Décision modificative n°2 – budget Assainissement collectif 2024
8. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
9. Création de filiale de la société publique locale - AREC Occitanie
10. Augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale - AREC Occitanie.
11. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
12. Convention de partenariat 2024 avec France Travail Gard Lozère – Agence de Vauvert
13. Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2024/2025
14. Forum littoral de l'emploi saisonnier : Modalités d'organisation techniques et financières pour 2024.
15. Convention 2024/2029 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires de la démarche « Gard pleine nature » inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) du Gard et décrits dans des cartoguides de la collection « Terre de Camargue - espaces naturels gardois »
16. Partenariat entre l'association des éleveurs de Chevaux de Race Camargue (AECRC) et la Communauté de communes Terre de Camargue en vue de leur participation au salon EQUITA à Lyon du 30 octobre au 3 novembre 2024
17. Convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la SARL Constance Boat
18. Convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la société Sirvent / SO.EX.SIR
19. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
20. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
21. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif



Décision n°24-15, déposée en Préfecture du Gard le 01/07/24.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur l'équipement « Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI » est conclue avec la société anonyme BOUYGUES Telecom dont le siège social est sis au 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS.

La convention prendra effet le 01/07/24 et se terminera de plein droit le 30/09/24, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

La redevance dont s'acquittera BOUYGUES Telecom est fixée à 2 500 € nets pour les trois mois d'occupation.

Décision n°24-16, déposée en Préfecture du Gard le 11/07/24.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur l'équipement « Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI » est conclue avec la société anonyme ORANGE dont le siège social est sis au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

La convention prendra effet le 11/07/24 et se terminera de plein droit le 11/10/24, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

La redevance dont s'acquittera ORANGE est fixée à 2 500 € nets pour les trois mois d'occupation.

Décision n°24-17, déposée en Préfecture du Gard le 16/07/24.

Elaboration du Schéma des Mobilités durables et inclusives en Terre de Camargue - sollicitation de subvention Département du Gard.

L'organisation optimale des mobilités sur le territoire intercommunal a été défini, en complément des actions menées au niveau local, dans un objectif général de développement durable, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Terre de Camargue et du projet de Territoire.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Construire une stratégie autour des mobilités pour accompagner le changement
- Développer les pratiques alternatives à l'usage individuel de la voiture, en assurant l'inter-modalité (entre les modes actifs (marche à pied, le vélo) et les modes collectifs).
- Proposer un programme d'actions opérationnel, à destination de tous les usagers sur le territoire, pour les mobilités du quotidien, touristiques, solidaires et inclusives
- De confier la mise en œuvre d'une étude globale pour l'élaboration du Schéma des Mobilités durables et inclusives en Terre de Camargue à un prestataire externe courant 2024

Le plan prévisionnel de financement pour 2024 est établi comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	75 000 €	50 000 €
DEPARTEMENT (Focus mobilité inclusive)		25 000 €
TOTAL	75 000 €	75 000 €

Une aide financière au titre du Pacte Local des Solidarités 2023-2027, d'un montant de 25 000 €, est sollicitée pour l'année 2024, auprès du Département du Gard pour la réalisation d'un focus spécifique sur les mobilités inclusives dans le cadre de l'étude globale pour l'élaboration du Schéma des Mobilités durables et inclusives en Terre de Camargue.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, demande où en est l'étude de faisabilité pour le schéma de mobilité ; il fait référence à ce titre à la navette pendulaire.

M. Robert CRAUSTE, Président, donne la parole à M. Régis VIANET, Vice-président, qui explique que l'étude avance et que le projet de navette fait partie de l'étude. Le cahier des charges est quant à lui finalisé et sera très prochainement mis en ligne.

Décision n°24-18, déposée en Préfecture du Gard le 18/07/24.

Travaux de stabilisation des berges du chenal maritime reliant les ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Dans le cadre des travaux pour la stabilisation des berges sur le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 12 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2024	
Financement DSIL	40%	12 000 €
Autofinancement CCTC	60%	18 000 €
Total prévisionnel action	100%	30 000 €

Décision n°24-19, déposée en Préfecture du Gard le 18/07/24.

Aménagement du bassin de retournement pour création de places, port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions.

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement du bassin de retournement du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes, une aide financière d'un montant de 37 640 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2024	
Financement DSIL	40%	37 640 €
Autofinancement CCTC	60%	56 460 €
Total prévisionnel action	100%	94 100 €

Décision n°24-20, déposée en Préfecture du Gard le 05/09/24.

Désignation d'un notaire pour la rétrocession de la parcelle cadastrée AP418 Chemin Haut de Peccais à la commune d'Aigues-Mortes.

L'étude de Maître Claire AVEZOU et Maître Lucie GRESSARD sise 36 boulevard Gambetta à SAINT LAURENT D'AIGOUZE a été désignée afin de mettre en œuvre la procédure de rétrocession de la parcelle cadastrée AP418 ; Chemin Haut de Peccais à la commune d'Aigues-Mortes. Les frais d'honoraires y afférents seront pris en charge par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Mme Patricia VAN DER LINDE demande où se situe la parcelle cadastrée AP418 Chemin Haut de Peccais à Aigues-Mortes.

M. Eric GUARDIOLA, Directeur Général des Services, lui répond qu'il s'agit du lotissement géré par le promoteur GGL.

Décision n°24-21

En cours de traitement.

Décision n°24-22, déposée en Préfecture du Gard le 05/09/24.

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil départemental du Gard pour la parcelle AR 139 sise à Aigues-Mortes, propriété de la Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre des travaux de réfection de chaufferie du collège d'Aigues-Mortes.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil départemental du Gard pour la parcelle AR 139 sise à Aigues-Mortes, propriété de la Communauté de communes Terre de Camargue, a été conclue dans le cadre des travaux de réfection de chaufferie du collège d'Aigues-Mortes.

La durée de cette convention d'occupation temporaire du domaine public à un an à compter de sa notification par la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil départemental du Gard (reconductible pour une autre année après accord express par les deux parties).

Cette convention est consentie à titre gracieux compte tenu des objectifs statutaires poursuivis par le Conseil Départemental du Gard.

Arrêté n°2024-10, déposé en Préfecture du Gard le 26/08/24.

Arrêté portant représentation de la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Comité Local pour l'Emploi Centre Sud du Gard.

Sont désignés représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Comité Local pour l'Emploi Centre Sud du Gard, les élus ci-après cités :

- Titulaire : M. Thierry FELINE, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi
- Suppléante : Mme Françoise DUGARET, Conseillère communautaire.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	Lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le	Durée	Entreprise retenue	Montant retenu € HT
24-CDLAMODSP : Mission d'AMO pour la mise en place du mode de gestion des services publics de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et non collectif.	04/06/2024	04/07/2024	22/08/2024	Démarrage à l'OS, Fin en Juillet 2026.	COGITE	73 075 € HT
Consultation avocat compétence ZAE.					GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIES	6 000 € HT
C4ENV01 : AMO pour la contractualisation de marchés liés aux déchets ménagers.		08/03/2024	02/05/2024	21 semaines	EODD	25 600 € HT
C4ENV07 : Suivi des apports des professionnels en déchèterie et plateforme de compostage.			08/08/2024	3 ans	STYX	15 860 € HT
C4INF01 : fourniture et maintien en conditions opérationnelles d'un équipement wifi sur les sites de la CCTC			23/05/2024	Equipement des sites au 30/06/2024	OLYS	5 098,72 € HT
Assistance au recrutement par approche directe (directeur de l'environnement).					LIGHT CONSULTANT	9 900 € HT
C4CDV03 : Entretien des bacs à graisse.	03/07/2024	01/08/2024		4 ans	SARP	13 092 € HT
C4PORT02 : Travaux de stabilisation des berges, chenal maritime AM/ GDR.	19/06/2024	05/07/2024	08/08/2024	8 semaines	GUINTOLI	30 000 € HT

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, s'interroge sur la consultation juridique portant sur la compétence ZAE.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cette consultation juridique a pour objet de faire le point sur cette compétence difficile à appréhender, avec parfois des lectures dissemblables. L'objectif est d'harmoniser la gestion des ZA sur les 3 communes et notamment la gestion des voiries.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, explique que toutes les consultations juridiques nécessaires ont déjà été réalisées pour les voiries. Il exprime « nous partons sur un contentieux, je ferai tout pour défendre ma commune ».

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il convient d'échanger sur ce sujet et qu'il fera en sorte de faciliter les choses.

Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2025 – N°2024-09-88

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Le Grau du Roi en date du 19 août 2024.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

La réglementation permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil communautaire doit ainsi donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025 et pour les dimanches suivants (de 8h30 à 21h00 pour la période estivale de juin à septembre et de 8h30 à 20h00 pour le mois de décembre) :

- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 6 juillet 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 20 juillet 2025
- Dimanche 27 juillet 2025
- Dimanche 3 août 2025
- Dimanche 10 août 2025
- Dimanche 17 août 2025
- Dimanche 24 août 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 12 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2025 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents publics momentanément indisponibles – N°2024-09-89

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la Communauté de communes permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Président à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les

conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il en va de même pour la signature des contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2024-09-90**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2024.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal à temps complet	1	Conseiller des Activités Physiques et Sportives

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	8	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	8	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	8	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	4	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Par ailleurs et afin d'assurer l'organisation et la continuité de service au sein de la Communauté de communes, il convient de créer des emplois permanents à temps complet.

Pour procéder à la nomination des agents, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Les modifications à opérer sont donc les suivantes :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	2	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Médico-Sociale	1	Diététicienne à temps complet	1	Diététicienne à temps complet non 30 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2024 – N°2024-09-91

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2024 :

Grades ou emploi	Taux Horaire
CDI Public catégorie C	27.79
CDD Public catégorie B	31.32
CDD Public catégorie A	51.51
CDD Public catégorie C	18.48
Agent de maîtrise	24.51
Agent de maîtrise principal	25.37
Adjoint administratif	21.51
Adjoint technique	22.28

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prise sur la rémunération d'août 2024. Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

M. Charly CRESPE demande une illustration des travaux en régie.

M. Florent MARTINEZ, Vice-Président, répond que ça peut-être par exemple un remplacement de gaines ou des travaux de peinture. Les travaux sont ciblés par rapport à leur coût, ce qui permet de voir ce qui pourrait être fait en régie et ce qui pourrait être réalisé par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 – budget Principal 2024 – N°2024-09-92**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2024-03-38 du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget principal 2024,
- Vu la délibération n° 2024-05-47 du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1/2024
- Vu la délibération n° 2024-07-76 du 11 juillet 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2/2024

La présente décision modificative n° 3 au budget principal 2024 s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 123 257,00 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 160,00 €.

Cette décision modificative a été élaborée afin de procéder :

- au niveau des dépenses de fonctionnement, à une baisse des crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », et une hausse des crédits au chapitre 014 « atténuations de produits », et au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »,
- au niveau des recettes de fonctionnement, à une augmentation des crédits au chapitre 73 « impôts et taxes » et au chapitre 731 « fiscalité locales »,
- au niveau des dépenses d'investissement, à une diminution de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles », et à une augmentation des crédits au chapitre 23 « immobilisations en cours » ainsi qu'au chapitre 041 « opérations patrimoniales »,
- au niveau des recettes d'investissement, à une baisse des crédits au niveau du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », à l'inscription des crédits, au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », et au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Elle se présente, comptablement, de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 3/2024
Chapitre 011	617	Etudes et recherches	-30 000,00
Chapitre 014	7392221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	69 258,00
	73951	Reversements de fraction de TVA (TFPB et TH sur les résidences principales)	36 154,00
	73952	Reversement de fraction de TVA compensatoire de la CVAE	9 540,00
	7398	Reversements divers	8 305,00
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	30 000,00
TOTAL			123 257,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 3/2024
Chapitre 73	7351	Fraction de TVA compensatoire TFPB et TH sur les résidences principales	21 375,00
	7352	Fraction de TVA compensatoire de la CVAE	-5 586,00
Chapitre 731	73111	Impôts directs locaux	95 464,00
	73113	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	3 667,00
	73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 608,00
	73133	TEOM	5 729,00
TOTAL			123 257,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 3/2024
Chapitre 21	217312	Bâtiments scolaires	-650 000,00
Chapitre 23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	650 000,00
Chapitre 041	2314	Immobilisations en cours - Construction sur sol d'autrui	2 160,00
TOTAL			2 160,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 3/2024
Chapitre 16	1641	Emprunts en euros	-30 000,00
Chapitre 040	28158	Amortissement des autres installations, matériels et outillage techniques	30 000,00
Chapitre 041	2031	Frais d'études	2 160,00
TOTAL			2 160,00

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, demande à quoi correspond la somme de 650000 € évoquée dans les chapitres 21 et 23 de la page 12.

Il explique que le projet de self de l'école primaire Charles Gros à Aigues-Mortes a été évoqué en février 2021, une réunion a eu lieu sur ce sujet le 31 mars 2022, une fiche projet a été rédigée pour le volet marchés publics. Il était prévu une inauguration en juin 2024 et le 28 avril 2022 il recevait en Mairie une lettre du Président confirmant ce planning.

Cet après-midi, lors d'une réunion, il apprend que les travaux ne commenceront que courant 2025. Il fait ainsi part de son sérieux mécontentement.

Puis il demande une interruption de séance de 5 minutes car il veut comprendre pourquoi les travaux sont reportés et demande avec insistance qui bloque le dossier depuis 2022.

M. Robert CRAUSTE, Président, exprime ses regrets pour l'engagement initial non tenu. Il explique que le travail de démolition ne peut se faire que l'été et qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux sur site ouvert.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, ajoute que selon les dires du bureau d'études, il était possible de réaliser les travaux pendant le temps scolaire. Il fait référence aux travaux de la médiathèque du Grau du Roi en évoquant un ratio montant/temps, travaux qui, s'ils suivaient le même déroulement que pour le projet du self, aboutiraient à une livraison en 2037 !

Il avertit que des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation ont été annoncés et sont prévus de longue date par la commune d'Aigues-Mortes. Ces travaux ne pourront pas tous être réalisés en même temps.

L'interruption de séance n'est pas prolongée mais M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, invite les élus de la commune d'Aigues-Mortes à ne pas participer pas au vote

M. CAMPOS, Mme DUCHANGE (+ procuration Mme CHAREYRE), Mme NEPOTY (+ procuration Mme ROSIER-DUFOND), Mme VAN DER LINDE, M. MAUMEJEAN (+ procuration M. TRAULLET),

M. VIANET, M. FOUREL (+ procuration M. BAILLIEU) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 16 voix pour
- 1 abstention (Mme Maryline POUGENC)
 - D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – N°2024-09-93

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2018-12-174 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'« Autorisation de Programme/Crédit de paiement – Travaux découlant du Schéma Directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement »,
- Vu la délibération n° 2020-11-153 du Conseil communautaire du 05 novembre 2020 relative à la révision de cette APCP,
- Vu la délibération n° 2023-03-50 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de cette APCP,
- Vu la délibération n° 2024-03-26 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la révision de cette APCP.

Par délibération n° 2018-12-174 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (budget annexe Assainissement) d'un montant global de 5 200 000.00 € HT soit 6 240 000.00 € TTC pour la période 2019-2023.

Par délibérations n° 2020-11-153, n°2023-03-50 et n° 2024-03-26, cette autorisation de programme a été révisée afin de poursuivre les travaux relatifs à l'opération « GDR-STRUCTURANT ».

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser cette autorisation de programme puisque les phases pluriannuelles de travaux relatives à l'opération « GDR-STRUCTURANT » ont été réceptionnées avant la fin de l'année 2024. La présente révision permet de garantir la continuité desdits travaux.

Il est ainsi proposé de réviser l'APCP comme de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 8 750 576.00 € HT soit 10 500 691,20 € TTC

- CP 2019 : 720,00 € HT soit 864,00 € TTC
- CP 2020 : 415 909,44 € HT soit 499 091,33 € TTC
- CP 2021 : 1 682 730,12 € HT soit 2 019 276,14 € TTC
- CP 2022 : 334 952,24 € HT soit 401 942,69 € TTC
- CP 2023 : 2 061 542,79 € HT soit 2 473 851,35 € TTC
- CP 2024 : 3 300 384 € HT / 3 960 460,80 € TTC
- CP 2025 : 954 337,41 € HT / 1 145 204,89 € TTC

Les dépenses résultantes de cette Autorisation de Programmes seront imputées au budget eau usées section investissement – opération 103.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Décision modificative n°2 – budget Assainissement collectif 2024 – N°2024-09-94
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2024-03-40 du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2024-05-49 du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1/2024.

La présente décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement collectif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 450 000,00 €.

Elle a été élaborée en vue d'ouvrir de nouveaux crédits :

- en dépenses d'investissement au chapitre opération 103 « travaux schéma directeur assainissement collectif »,
- en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ».

Elle se présente, comptablement, de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 2/2024
Chapitre 103	21532	Installations, matériel et outillages techniques - Réseaux d'assainissement	450 000,00 €
TOTAL			450 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 2/2024
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	450 000,00 €
TOTAL			450 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement collectif 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par plusieurs syndicats d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique – N°2024-09-95

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Plusieurs syndicats d'énergie¹ ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique **dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.**

Ces différents syndicats d'énergie, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs (en l'occurrence le SMEG pour notre territoire).

La Communauté de communes Terre de Camargue, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que Terre de Camargue sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;
- travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;
- valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des membres. La prise d'effet de la convention constitutive interviendra à compter de sa signature par les membres et dès réception, par le coordonnateur par l'intermédiaire des membres pilotes, des conventions individuelles signées par chaque membre.

La Communauté de communes Terre de Camargue, en tant qu'adhérente, s'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

¹ Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.

Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Au regard de ces éléments, il apparaît opportun d'adhérer au groupement de commandes précité et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes précité dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente ;
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la CCTC ;
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCTC, et ce sans distinction de procédures ;
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCTC ;
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.

Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création de filiale de la société publique locale - AREC Occitanie – N°2024-09-96

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Régis VIANET, Vice-président, quitte la salle des délibérations lors de la présentation et le vote de cette question.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L1524-1, L. 1531-1 et L2121-29,
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu la délibération n°2022-03-35 du 24 mars 2022 de la CCTC pour l'adhésion à la SPL AREC Occitanie,
- Vu le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-09-104 de la CCTC en date du 28 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la SPL AREC Occitanie,
- Vu la délibération n°2024-02-08 de la CCTC relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,
- Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€,
- Vu l'avis favorable de la Commission politiques environnementales du 16 septembre 2024.

La présente délibération a pour objet la validation de la création d'une filiale de la Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie.

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE Occitanie a été constituée, puis désignée SPL Agence Régionale Energie Climat Occitanie (SPL AREC).

Pour répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le cadre des missions et le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE ont été renforcés.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050 : en réduisant les consommations d'énergies dans les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel et agricole et dans les domaines de la mobilité ; mais aussi, en multipliant notamment par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file en matière de climat et d'énergie, comme prévu dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre de ses compétences dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans la mesure où la Communauté de communes Terre de Camargue est actionnaire de la SPL AREC, la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie, dans le cadre de leur relation « in house », un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- D'autoriser le représentant de la CCTC à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale - AREC Occitanie – N°2024-09-97

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Régis VIANET, Vice-président, quitte la salle des délibérations lors de la présentation et le vote de cette question.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L1524-1, L. 1531-1 et L2121-29,
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,
- Vu la délibération n°2022-03-35 du 24 mars 2022 de la CCTC pour l'adhésion à la SPL AREC Occitanie,
- Vu le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-09-104 de la CCTC en date du 28 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la SPL AREC Occitanie,
- Vu la délibération n°2024-02-08 de la CCTC relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€,
- Vu l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 16 septembre 2024.

La présente délibération a pour objet la validation de l'augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie.

Par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, l'Assemblée délibérante de Terre de Camargue s'est prononcée favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional (*délibération ci-avant sous réserve de validation par le Conseil communautaire*).

Dans la mesure où la Communauté de communes Terre de Camargue est actionnaire de la SPL AREC, la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie, dans le cadre de leur relation « in house », un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M € HT. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50 €. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50 €. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943 % du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Il est à noter que la Communauté de communes Terre de Camargue décide de ne pas participer à cette augmentation de capital.

À l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires demeurera comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de noter que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres. Cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil communautaire de la CC Terre de Camargue. Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De décider que la Communauté de communes Terre de Camargue ne participera pas à cette augmentation de capital ;
- De se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 € ;
- De se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 € ;
- D'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente note ;
- D'autoriser le représentant de la CCTC à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – N°2024-09-98

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement de cette infrastructure. L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30240 Le Grau du Roi.

M. Charly CRESPE explique profiter de cette délibération pour évoquer le sujet de la RS. Plusieurs commerçants l'ont interpellé car ils ont constaté une augmentation considérable de leur redevance spéciale et souhaitent savoir s'ils peuvent être exonérés de la TEOM. Certains sont passés de 30 € à 1500 € et sont toujours dans l'attente d'une réponse depuis 2 mois.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, répond que si la demande est faite avant fin mars, la TEOM sera déduite de la redevance spéciale. La RS c'est actuellement 19 formules de calcul (dont une sur l'occupation du domaine public dite ODP), ceux qui paient au volume paient beaucoup plus cher. Il apparaît donc nécessaire de réviser ce dispositif car il se révèle injuste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat 2024 avec France Travail Gard Lozère – Agence de Vauvert – N°2024-09-99

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le Plein emploi portant création de France Travail et transformation de Pôle emploi en France Travail,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...),
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11/05/2023 et notamment son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes » objectif stratégique 2.1.3. « Favoriser le développement d'un véritable écosystème économique ».

La loi de Plein Emploi a créé depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouvel opérateur dénommé "France Travail" en remplacement de Pôle Emploi et dont les missions sont renforcées. Cette création a pour objectifs de proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi et de renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

La transformation de Pôle emploi en France Travail s'accompagne de la construction d'un « Réseau pour l'emploi » qui a pour principales missions : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement, la formation, le placement des demandeurs d'emploi ou des personnes en difficultés sociales ou d'insertion ainsi que la réponse aux besoins des employeurs. Il doit réunir l'opérateur France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales, Cap emploi ainsi que d'autres acteurs locaux tels que les EPCI. Par arrêté de Monsieur le Préfet, la Communauté de communes Terre de Camargue est membre du Comité Local pour l'Emploi Centre Sud du Gard.

Face au taux de chômage du territoire, à la précarisation de ses citoyens les plus fragiles et à l'éloignement géographique de Vauvert et des grandes agglomérations, la Communauté de communes de Terre de Camargue s'est toujours fortement impliquée en matière d'emploi, que ce soit dans les services offerts aux demandeurs d'emploi (emploi, formation, insertion, orientation) ou aux entreprises.

Elle dispose d'une valeur ajoutée incontournable dans la connaissance fine de son territoire et des réalités du terrain, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Depuis 2018, un fort partenariat s'est développé avec l'agence Pôle emploi de Vauvert s'appuyant sur les initiatives fructueuses de part et d'autre, dans le but d'élargir et de renforcer leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises de ce territoire.

Ce contrat étant devenu caduc au regard de la loi pour le Plein Emploi, il convient de conclure une convention de partenariat avec l'agence France Travail Vauvert pour définir le cadre de la coopération locale entre les deux structures ainsi que les modalités et engagements réciproques.

La Communauté de communes Terre de Camargue et France Travail poursuivent des objectifs partagés pour agir en faveur des publics résidents sur le territoire de Terre de Camargue et dépendant de l'agence France Travail :

1. Informer les entreprises du territoire sur les différents dispositifs en vigueur afin de favoriser les recrutements.

2. Faciliter les relations et les contacts avec les entreprises par le biais d'interlocuteurs privilégiés.
3. Favoriser la remobilisation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions innovantes et d'événements : journées thématiques, tables rondes avec des employeurs, découverte de métiers, job dating, Forum de l'Emploi...
4. Accompagner les demandeurs d'emploi du territoire dans leurs démarches en lien avec l'emploi : démarches administratives, espace France Travail, techniques de recherche d'emploi...
5. Favoriser la montée en compétence des demandeurs d'emploi du territoire par le biais d'actions collectives et/ou individuelles : ateliers, informations, sessions de formation, dispositifs d'accompagnement de groupes France Travail, ...

La présente convention est conclue pour 2024 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an par avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2024 avec France Travail telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2024/2025 – N°2024-09-100

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) apporte aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, accompagnées dans le cadre de l'action « référent de parcours », il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing individuels et collectifs.

Pour cela, la CCTC conclut depuis 2020, un contrat de missions annuel avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori, à réception d'une note de débit de fin de mission.

Le contrat, actuellement en vigueur, prend fin au 30/09/2024. Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour la période 2024/2025 dans les mêmes conditions du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2024 au 30/09/2025 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forum littoral de l'emploi saisonnier : Modalités d'organisation techniques et financières pour 2024 – N°2024-09-101

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique ».

Depuis 2017, la Communauté de communes Terre de Camargue et l'Agglomération du Pays de l'Or organisent, en commun, le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier, manifestation d'envergure unique pour les deux territoires, dont l'objectif consiste à mettre en relation l'offre et la demande sur une journée pour faciliter le recrutement des travailleurs saisonniers sur le territoire. Cet événement est organisé, en alternance, une année au Grau du Roi et l'année suivante à La Grande Motte.

En 2024, la Communauté de communes Terre de Camargue est la Communauté « Hôte » pour ce forum qui a été organisé de la façon suivante :

- Date : Mardi 5 mars 2024
- Lieu : Yacht club de Port Camargue
- Secteurs : tous secteurs d'activités confondus
- Horaires d'ouverture au public : 10h – 17h sans interruption

La Communauté « Hôte », prend à sa charge le règlement des factures et demande à la Communauté « co-organisatrice », une participation équivalente à 50 % des factures acquittées pour l'organisation de la manifestation (locaux, mobilier, logistique, sécurité, communication, ...).

Pour 2024, le coût total s'élève à la somme de 28 174.25 €. Cette dépense est portée par le budget de la Communauté de communes Terre de Camargue qui bénéficie d'une recette émise par l'agglomération de Pays de l'Or et correspondant à la moitié de ce coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'Agglomération de Pays de l'Or pour le remboursement de la moitié des dépenses réalisées pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2024 ;
- D'émettre un titre de recettes correspondant d'un montant de 14 087.13 € ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention 2024/2029 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires de la démarche « Gard pleine nature » inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) du Gard et décrits dans des cartoguides de la collection « Terre de Camargue - espaces naturels gardois » – N°2024-09-102

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement la compétence relative en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment celle ayant trait à l' « aménagement des sentiers de randonnées »,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030 adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11 mai 2023 et notamment son axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées »,
- Vu la délibération n° 2024-02-12 du 8 février 2024 dénonçant la précédente convention donnant maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG).

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale et notamment l' « aménagement des sentiers de randonnées » en mettant en œuvre un Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) destiné aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche de qualité départementale « Gard Pleine Nature ».

Depuis le 13 octobre 2006, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) assurait pour la CCTC la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'aménagement et la gestion du réseau de sentiers sur son territoire.

Sont concernés sur le territoire de la CCTC :

- 130 km de sentiers aménagés exclusivement sur le domaine public et équipés de la signalétique conforme à la Charte départementale,
- un parcours nautique d'interprétation sur la commune de Le Grau du Roi.

Ils sont promus depuis 2010 au sein d'un cartoguide dans la collection « Espaces Naturels Gardois ».

Le 8 février 2024, par délibération n° 2024-02-12 et suite à la volonté du SMCG de ne plus porter la maîtrise d'ouvrage du RLESI, la CCTC a dénoncé la convention en cours et a récupéré sa compétence pleine et entière, qui sera désormais portée par le pôle Aménagement et Attractivité.

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties, il convient de renouveler les modalités de gestion ainsi que le suivi de la réédition et de la diffusion du cartoguide « Terre de Camargue » à l'échelle nationale, départementale et locale.

Principes de réalisation des cartoguides :

La CCTC et Gard Tourisme s'associent pour la conception et la réédition de ce cartoguide selon la répartition financière suivante :

- 50 % du montant pour Gard Tourisme,
- 50% du montant pour la CCTC.

Dans le cadre de cette association, la CCTC est chargée de la conception, la réalisation et l'édition de 4 000 exemplaires du cartoguide.

A ce titre, Gard Tourisme donne mandat à la CCTC pour signer et exécuter le(s) marché(s) avec tous les prestataires de service jugés nécessaires à la conception et fabrication du document.

Principes de diffusion :

La CCTC et Gard Tourisme s'engagent à **vendre ces cartoguides au prix de 4 €** aux distributeurs locaux (offices de tourisme, sites et prestataires touristiques, points d'accueil du public ...) en respectant l'exclusivité de diffusion dans le réseau commercial proposé par Gard Tourisme décrite en **Annexe n°1**.

La présente convention prévoit donc que la CCTC puisse vendre les cartoguides à des partenaires de diffusion professionnels. Cette vente prendra la forme d'un bon de commande adressé par le partenaire à la CCTC. Une fois les exemplaires demandés remis au partenaire diffuseur, la CCTC déposera (à son attention) sur CHORUS PRO une facture correspondant au nombre unitaire de cartoguides demandés x 4 € TTC (3.33 € HT).

Les partenaires professionnels seront proposés, en complément des diffuseurs partenaires de la Carthèque dont la liste est proposée en **Annexe n°3** de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, elle prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention 2024/2029 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires de la démarche « Gard pleine nature » inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) du Gard et décrits dans des cartoguides de la collection « Terre de Camargue - espaces naturels gardois » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Partenariat entre l'association des éleveurs de Chevaux de Race Camargue (AECRC) et la Communauté de communes Terre de Camargue en vue de leur participation au salon EQUITA à Lyon du 30 octobre au 3 novembre 2024 – N°2024-09-103
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment son point B « Actions de Développement économique » 3 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations ... » et 4 « Promotion du tourisme »,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030 adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11 mai 2023 et notamment son axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées ».

Au regard des compétences statutaires de l'établissement en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, il est envisagé un partenariat avec l'association des éleveurs de Chevaux de Race Camargue dans le cadre du salon EQUITA à Lyon qui se tiendra du 30 octobre au 3 novembre 2024. La fréquentation de ce salon avoisine les 175 000 visiteurs par an.

Il convient dès lors de mandater un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue pour co-animer le stand des éleveurs de chevaux de Race Camargue afin de promouvoir la destination Camargue.

M. Vincent MOULIN affecté au service Tourisme intercommunal est pressenti pour cette action d'animation.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Terre de Camargue prendra en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement de cet agent dans les conditions fixées par les textes en vigueur et la délibération n° 2023-11-109 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 relative aux « modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de la Communauté de communes Terre de Camargue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe de partenariat (déplacement d'un agent) avec l'association des éleveurs de Chevaux de Race Camargue (AECRC) et la Communauté de communes Terre de Camargue en vue de leur participation au salon EQUITA à Lyon du 30 octobre au 3 novembre 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la SARL Constance Boat – N°2024-09-104

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030 adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11 mai 2023 et notamment son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes »,
- Vu la délibération n° 2024-01-10 du Conseil communautaire du 13 janvier 2024 relative aux « conventions d'occupation du domaine public portuaire : clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles, terre-pleins ou plans d'eau portuaires,
- Vu la délibération n° 2024-01-12 du Conseil communautaire du 13 janvier 2024 relative aux « conventions d'occupation du domaine public portuaire pour la société Constance Boat »,
- Considérant que la convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la société Constance Boat est arrivée à échéance au 31/03/24,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du mercredi 19 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du mercredi 19 juin 2024.

La convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots, dont le bénéficiaire actuel est la SARL Constance Boat sise 30 rue du Port à Aigues-Mortes, est arrivée à échéance le 31 mars 2024.

L'objet de cette convention est l'occupation d'un espace à flots pour les activités suivantes :

- réparation et entretien de bateaux
- vente de bateaux
- stockage de bateaux
- construction de bateaux
- le tirage à terre et mise à l'eau des bateaux pour les besoins de l'activité principale
- le gardiennage de bateau

Cette convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots est étroitement liée à une convention d'occupation de longue durée d'une parcelle à terre.

En effet, le chantier naval Constance Boat dispose d'une convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à terre pour une durée de 20 ans : du 1er avril 2014 au 31 mars 2034.

L'article 8 des clauses et conditions générales de contrat d'occupation de longue durée d'une parcelle de terre-plein ou de plan d'eau précise : « la durée des plans d'eau est fixée à 5 ans renouvelable avec l'accord expresse de la CCTC ».

Aussi et compte tenu de la spécificité de cette occupation, il apparaît nécessaire de renouveler la convention portant sur l'occupation de la parcelle à flots cadastrée AH38.

Pour rappel, le montant annuel de la redevance est compris dans la redevance de la convention d'occupation de longue durée d'une parcelle de terre-plein, convention signée en 2014 pour une durée de 20 ans par le bénéficiaire.

La durée de la présente convention est fixée pour 5 ans, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la SARL Constance Boat dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la société Sirvent / SO.EX.SIR – N°2024-09-105

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030 adopté par délibération n° 2023-05-53 du 11 mai 2023 et notamment son axe 2 « Des dynamiques de développement innovantes »,
- Vu la délibération n° 2024-01-10 du Conseil communautaire du 13 janvier 2024 relative aux « conventions d'occupation du domaine public portuaire : clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles, terre-pleins ou plans d'eau portuaires,
- Vu la délibération n° 2024-01-11 du Conseil communautaire du 13 janvier 2024 relative aux « conventions d'occupation du domaine public portuaire pour la société Sirvent SO.EX.SIR »,
- Considérant que la convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la société Sirvent SO.EX.SIR est arrivée à échéance au 31/03/24,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du mercredi 19 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du mercredi 19 juin 2024.

La convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots, dont le bénéficiaire actuel est la société Sirvent SO.EX.SIR sise 15 rue du Port à Aigues-Mortes, est arrivée à échéance le 31 mars 2024.

L'objet de cette convention est l'occupation d'un espace à flots pour les activités suivantes :

- réparation et entretien de bateaux
- vente de bateaux
- stockage de bateaux
- construction de bateaux
- le tirage à terre et mise à l'eau des bateaux pour les besoins de l'activité principale
- le gardiennage de bateau

Cette convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots est étroitement liée à une convention d'occupation de longue durée d'une parcelle à terre.

En effet, le chantier naval Sirvent SO.EX.SIR dispose d'une convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à terre pour une durée de 20 ans : du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2034.

L'article 8 des clauses et conditions générales de contrat d'occupation de longue durée d'une parcelle de terre-plein ou de plan d'eau précise : « la durée des plans d'eau est fixée à 5 ans renouvelable avec l'accord expresse de la CCTC ».

Aussi et compte tenu de la spécificité de cette occupation, il apparaît nécessaire de renouveler la convention portant sur l'occupation de la parcelle à flots cadastrée AH36 et AH37.

Pour rappel, le montant annuel de la redevance est compris dans la redevance de la convention d'occupation de longue durée d'une parcelle de terre-plein, convention signée en 2014 pour une durée de 20 ans par le bénéficiaire.

La durée de la présente convention est fixée pour 5 ans, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029.

Mme Patricia VAN DER LINDE demande si la commune d'Aigues-Mortes dispose d'une rampe de mise à l'eau ou s'il convient d'aller jusqu'au Grau du Roi.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, répond par l'affirmative mais cette rampe glisse énormément et il n'y a que très peu d'eau.

Mme Marielle NEPOTY ajoute que la Société Constance BOAT utilise une grue pour la mise en eau de ses bateaux car le niveau d'eau du canal est extrêmement bas.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que le service des Ports maritimes de plaisance apportera une réponse sur cette question technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation du domaine public portuaire d'une parcelle à flots avec la société Sirvent SO.EX.SIR dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – N°2024-09-106

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, évoque les indicateurs de performance (99,2% en 2023) et les mises en conformité effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – N°2024-09-107

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, souligne les très bons résultats. On note moins de boues en sortie de STEP. Le taux de desserte est également bon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – N°2024-09-108

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, indique que le taux de conformité est encourageant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, demande où en est le dossier relatif aux astreintes concernant les compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue (ports, équipements sportifs etc.) et si une date de mise en place a été fixée.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande à M. Florent MARTINEZ de travailler sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE



La secrétaire de séance
Chantal VILLANUEVA

